

Commune de PARCAY-MESLAY

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-huit juin deux mil vingt, se sont réunis en séance publique, en Salle Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 17*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Alain BENEDETTI, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER., Madame Brigitte RICHARD, Madame Sophie CARTIER.

Pouvoir : 1

Monsieur Matthieu TABURET donne pouvoir à Monsieur Géraud PAPON

Absents : 2

Monsieur Matthieu TABURET
Madame Slavica TANKOSKA.

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Stéphanie BORREGA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;
Après avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 tel qu'il est transcrit et **ACCEPTE** de le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire par le Conseil municipal ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises :

. **Décision n° 03/2020** du 17 juin 2020 attribuant le lot n°1 « Fourniture et installation de construction de type modulaire » du marché relatif à la construction de deux bâtiments de type modulaire à la société ALGECO SAS, ZAC de Viais, 10 rue de la Flamme Olympique, 44860 PONT-SAINT-MARTIN au prix de 99 110,00 euros HT ; soit 118 932,00 euros TTC.

. **Décision n° 04/2020** du 17 juin 2020 approuvant un devis pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de deux bâtiments de type modulaire à Parçay-Meslay à la société BATEC, 8 rue Martin Marteau, 37 370 VILLEBOURG au prix de 720,00 euros HT ; soit 864,00 euros TTC.

. **Décision n° 05/2020** du 17 juin 2020 attribuant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre à la société ACP2S, 12 rue GAMBETTA, 37150 BLERE au prix de 1691,25 euros HT ; soit 2029,50 euros TTC.

II - FINANCES

Délibération n° 2020-25

Fixation des taux d'imposition pour les impôts directs de l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le Conseil Municipal arrêté annuellement les taux des trois taxes directes locales : taxe d'habitation taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 3 juillet 2020 sur la fixation des taux d'imposition des impôts directs (article 1639 A du code général des impôts) de l'année 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 juin 2020 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :**

- **DECIDE** de reconduire les taux d'imposition fixés en 2019 ;
- **FIXE** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

TAUX 2020	
Taxe d'habitation	13,32 %
Taxe foncière bâti	17,12 %
Taxe foncière non bâti	38,34 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020 Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020
--

**Délibération n° 2020-26 :
Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Considérant qu'aux termes de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée ;

Considérant que pour les opérations de l'exercice 2019, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Joué-les-Tours;

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 11 juin 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire pour le budget principal 2019.
- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, n'appelle ni observations, ni réserves.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

Délibération n° 2020-27 :
Présentation et adoption du compte administratif 2019

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Considérant que, en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Mme Christine BOULAY, qui a présidé la séance pour le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le budget principal de l'exercice 2019 ;

Vu les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 juin 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2019, lequel fait ressortir un résultat de clôture de 1 023 885,33 € avant prise en compte des restes à réaliser et de 692 028,41€ après prise en compte des restes à réaliser en investissement :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 064 860,85 €	2 758 924,95 €	694 064,10 €
	Résultats antérieurs reportés R 002		153 308,09 €	153 308,09 €
	Résultats à affecter Excédent de fonctionnement	2 064 860,85 €	2 912 233,04€	847 372,19 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 390 901,42 €	1 024 908,13 €	-365 993,29
	Résultats antérieurs reportés R 001		542 506,43 €	542 506,43 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>474 643,92 €</i>	<i>142 787,00€</i>	<i>-331 856,92 €</i>
	Résultats à affecter Besoin d'investissement	1 865 545,34 €	1 710 201,56 €	-155 343,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019				692 028,41 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

Délibération n° 2020-28
Affectation du résultat 2019 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ;

Considérant les résultats du compte administratif du Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 juin 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

Affectation des résultats de l'exercice 2019	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	694 064.10€
B- Résultat antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	153 308.09 €
C- Résultat à affecter (A+B)	847 372.19 €
D- Solde d'exécution d'investissement R 001 (excédent d'investissement)	176 513.14 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	847 372.19 €
a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)	155 343.78 €
b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)	692 028.41 €
2. Report en fonctionnement R 002	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
1. Affectation en investissement R 001	176 513.14 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

Délibération n°2020-29
Adoption du budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant que, au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-9 du code des juridictions financières, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 juin 2020 ayant examiné le projet de budget 2020 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement à voter au titre du budget 2020	2 669 175,00€	2 669 175,00€
002 Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
Total de la section de fonctionnement	2 669 175,00€	2 669 175,00€

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement à voter au titre du budget 2020	2 113 613,00€	2 268 946,78€
Restes à réaliser 2019	474 633,92€	142 787,00€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	176 513,14€
Total de la section d'investissement	2 588 246,92€	2 588 246,92€

TOTAL BUDGET 2020	5 257 421,92	5 257 421,92
--------------------------	---------------------	---------------------

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

Délibération n°2020-30

Actualisation des taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et fixant les tarifs selon les modalités prévues aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'aux termes des articles L. 2333-9, L. 2333-10, et L. 2333-12 du CGCT, le Conseil municipal doit actualiser ces tarifs ; lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que les tarifs maxima de base sont relevés chaque année, avant le 1er juillet, dans une proportion égale au taux de croissance des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant la taille de la commune (commune de moins de 50 000 habitants) et de son appartenance à un EPCI (Tours Métropole Val de Loire) de 50 000 habitants et plus, la commune peut appliquer le montant maximal de base de 21.40 € par m² et par an.

Considérant par ailleurs qu'aux termes de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiant l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre 2020, pour une application au 1er janvier 2021.

Considérant enfin qu'eu égard à l'impact négatif de la pandémie COVID-19 sur l'activité des entreprises sises sur la Commune et en vue de soutenir l'activité économique en 2021, la Commune peut également décider de ne pas actualiser les taux d'imposition au titre de la TLPE applicables au 1er janvier 2021 et de reconduire les taux appliqués en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 juin 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer sur le territoire communal, au 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliqués en 2020 ;

- **FIXE EN CONSEQUENCE** les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2021 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération totale	21.10 € x 2 = 42.20 € par m² et par an	21.10 € x 4 = 84.40 € par m² et par an	21.10 € par m² et par an	21.10 € x 2 = 42.20 € par m² et par an	21.10 € x 3 = 63.30 € par m² et par an	63.30 € x 2 = 126.60 € par m² et par an

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

Délibération n°2020-31

Abattement applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due au titre de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en fixant les tarifs selon les modalités prévues aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

Considérant que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

Considérant que la Commune a été saisie de plusieurs demandes d'entreprises implantées sur son Territoire visant à obtenir un abattement voire une exonération de la TLPE pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 11 juin 2020 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :**

- **ADOPTE** un abattement de 10% au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

**Délibération n° 2020-32 :
Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts ;

Considérant que, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales doit être constituée ;

Considérant que cette commission, dans les communes de plus de 2000 habitants, est composée, du Maire, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

Considérant que cette désignation doit intervenir dans les deux mois suivants la mise en place du Conseil Municipal ;

Considérant que pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal des communes de plus de 2000 habitants doit proposer une liste de 32 noms.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :

- **DESIGNE** les Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Contribuables domiciliés hors de la Commune	
1. GUILLEMET Thierry 664 La Sinsonnière – 37380 MONNAIE	1. BODIER Gilbert Champlong -37210 ROCHECORBON
2. THOMAS Eric 8 Rue de la Paix 37210 VERNOU SUR BRENNÉ	2. BRAGUER Jean-Claude 19 rue des Fauvettes 37390 NOTRE DAME D’OE
Contribuables domiciliés dans la Commune	
3. GILET Jean-Pierre 5 Rue de Parçay 37210 Parçay-Meslay	3. CROIZER Thierry 2 Rue de l’Étain 37 210 PARCAY-MESLAY
4. MAZELIER Dominique 12 rue de la Logerie 37 210 PARCAY-MESLAY	4. DEPOTTER Jean Roger 52 Rue de la Mairie 37 210 PARCAY-MESLAY
5. BEAUFILS Pierre 2 Route de Vernou 37 210 PARCAY-MESLAY	5. RETHORE Christelle 32 bis Rue des Boissières 37 210 PARCAY- MESLAY
6. DENIAU Michel 27 Rue des Locquets 37 210 PARCAY-MESLAY	6. HELOUIS Jean-Pierre 5 Rue de la Doucinière 37 210 PARCAY-MESLAY
7. PICARD Geneviève 8 Résidence de Frasné 37 210 PARCAY-MESLAY	7. BOIRON épouse ROSSI Pascale 1 rue des Auvannes 37210 PARCAY-MESLAY
8. GAUTIER Germain Allée de la Racauderie 37 210 PARCAY-MESLAY	8. GRESSIEN Alain 6 Rue des Auvannes 37 210 PARCAY-MESLAY
9. GILET Jean-Marc 7 Rue de Frasné 37 210 PARCAY-MESLAY	9. BOULAY Christine 18 Rue de la Pinotière 37 210 PARCAY-MESLAY
10. GASNIER Nathalie 13 Rue de la Pinsonnière 37 210 PARCAY-MESLAY	10. TANKOSKA Slavica 7 rue du Coudray 37210 PARCAY-MESLAY
11. SALES Jean-Marc 20 Rue de la Pinsonnière 37 210 PARCAY-MESLAY	11. MARCHADIER Jean-Dominique 1 allée de la Quillonnière – 37210 PARCAY-MESLAY
12. SOTY Georges 1 Allée Michel Duchamp 37 210 PARCAY-MESLAY	12. LATOUR Dany 14 rue de la Mulocherie, 37210 PARCAY-MESLAY
13. THOMAS Yves 12 rue de Parçay – 37210 PARCAY-MESLAY	13. BRAGUER Gérard Albert 12 rue de la Charronnerie 37210 PARCAY-MESLAY
14. Gil PREZELIN 28 Rue de la Russinerie 37 210 PARCAY-MESLAY	14. LEVANT Bruno Rue de la Logerie 37390 NOTRE DAME D’OE
15. LEFEBVRE Patrick Meslay 37 210 PARCAY-MESLAY	15. GALPIN Jean-Marie 11 rue de Parçay 37210 PARCAY-MESLAY
16. CAUWET Marie-Christine 28 rue de la Chanterie 37210 PARCAY-MESLAY	16. RICHARD Brigitte 5 résidence de Frasné 37210 PARCAY-MESLAY

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l’affichage le : 1^{er} juillet 2020

Délibération n° 2020-33
Approbation des transferts de charges pour 2020
entre la Commune et la Métropole

Vu le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.

Considérant que la commune de Parçay-Meslay, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux transferts de compétence de la commune à la Métropole.

Considérant qu'au titre de l'exercice 2020, les montants suivants ont été arrêtés :

- Allocation compensatrice de taxe professionnelle de Fonctionnement est de 737 385,35 €
- Contribution d'investissement due par la commune à la Métropole est de 1 067 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :

-APPROUVE le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.

-APPROUVE les montants des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

III – ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n° 2020-34 :
Fixation des frais de fonctionnement scolaires 2019-2020
pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence

Considérant que le montant de la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à recouvrer auprès des communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école élémentaire et maternelle doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Considérant que pour ce faire, la commune de Parçay-Meslay, comme les autres communes de la Métropole, uniformise ces montants en se basant sur ceux de la ville de Tours.

Considérant que pour l'année scolaire 2019-2020, la ville de Tours a fixé les montants en décembre 2019 ; sachant que les tarifs sont réactualisés tous les ans en fonction du dernier indice INSEE connu à savoir « l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages » (décembre 2019 : 104.39) :

- pour un élève en maternelle : 906 €
- pour un élève en élémentaire : 542 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** des communes de résidence des enfants, la participation aux charges liées à leur scolarisation à Parçay-Meslay, pour l'année scolaire 2019/2020, à raison de :
 - pour un élève en maternelle : 906 €
 - pour un élève en élémentaire : 542 € ;

- **PRECISE** que le montant de la participation sera réactualisé chaque année en fonction du dernier indice INSEE connu à savoir « l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

Délibération n° 2020-35 :

Actualisation des tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H)

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.) est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant sur le temps des vacances scolaires (grandes/petites) et le mercredi (matin et /ou après-midi) en contrepartie de l'application par la commune d'un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

En contrepartie, la CAF favorise l'accès des structures allocataires par le versement du FAAL qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0.55 € de l'heure.

En 2020, la CAF a modifié les tranches de quotient qui étaient inchangées depuis 2008 afin de prendre en compte la revalorisation de la prime d'activité intervenue au 1^{er} janvier 2019 et ne pas créer un effet d'éviction de ce public.

Quotient Familial des Familles	Participation financière des familles
QF de 0 à 830 euros	De 0,50% à 1,00% du QF
QF de 831 euros et plus	Laissée à l'appréciation

Le plancher et le plafond des participations familiales ont également été modifiés : le montant minimum à charge des familles est fixé, au choix du bénéficiaire, entre 2,20 euros et 4,00 euros par jour et par enfant.

En application, il convient donc de modifier l'annexe tarifaire au règlement intérieur de l'ALSH avant la rentrée scolaire 2020/2021.

Les tarifs résultent d'un pourcentage (taux d'effort) appliqué sur le quotient familial de chaque famille (obligatoire pour obtenir la prestation de service de la CAF). Ils permettent de déterminer le prix d'une journée facturée aux familles. Trois tranches tarifaires ont été établies.

Vu la proposition de tarifs ;

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 16 juin 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 3 juillet 2020, les tarifs suivants à la journée :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la journée
Tranche 1	inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % par jour
Tranche 2	entre 671 et 830	Taux d'effort de 1% par jour
Tranche 3	à partir de 831	Taux d'effort de 1.35% par jour

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 3 juillet 2020, les tarifs suivants à la demi-journée avec repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée avec repas
Tranche 1	inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9% du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 2	entre 671 et 830	Taux d'effort de 1% du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 3	à partir de 831	Taux d'effort de 1,55% du QF / 11h x 6,5h par demi-journée

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 3 juillet 2020, les tarifs suivants à la demi-journée sans repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée sans repas
Tranche 1	inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9% du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 2	entre 671 et 830	Taux d'effort de 1% du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 3	à partir de 831	Taux d'effort de 1,35% du QF / 11h x 5h par demi-journée

- **PRECISE** que le prix plancher est fixé comme suit :

- journée avec repas : prix plancher à 3.50€ et prix plafond à 15.50 €
- demi-journée avec repas : prix plancher à 2.07 € et prix plafond à 10.80 €
- demi-journée sans repas : prix plancher à 1.59 € et prix plafond à 7.05 €

-**PRECISE** qu'une majoration de 20% sera appliquée aux familles extérieures à Parçay-Meslay.

-**PRECISE** que pour les familles ressortissantes d'un autre régime que celui de la CAF (MSA, régime spécifique SNCF...), le tarif appliqué sera le tarif plafond.

-**APPLIQUE**, à compter du 4 juillet 2020, les tarifs suivants pour les nuits/soirées passées en camp ou à l'espace d'accueil :

- 6 € supplémentaire par nuit et par enfant passée en camp en extérieur
- 5 € supplémentaire par soirée et par enfant passée à l'espace d'accueil

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

**Délibération n° 2020-36 :
Approbation du rapport d'activité du Multi-Accueil pour l'année 2019**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Considérant que la commune de Parçay-Meslay a confié l'exploitation de la structure multi-accueil « Aux p'tits bonheurs » à la Société Crèche Attitude (Crèches de France), par le biais d'une délégation de service public. Un contrat de délégation de service public a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée 6 ans.

Considérant qu'en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant en outre que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant toutefois qu'en raison de l'épidémie COVID-19, le rapport annuel a été remis plus tardivement cette année et n'a pu être présenté au Conseil Municipal avant la session du 25 juin 2020.

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2019 du multi accueil « Aux p'tits bonheurs » transmis par Crèches Attitude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;
Après en avoir délibéré**

-PREND ACTE du contenu du rapport annuel du délégataire du multi-accueil pour l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

IV - RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n° 2020-37 :
Versement d'une Prime COVID-19 aux agents communaux
impliqués dans la continuité d'activité**

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics entre le 18 mars et le 8 mai inclus ;

Considérant que sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Considérant que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Considérant que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et qu'elle n'est pas reconductible.

Considérant que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond.

Considérant ainsi que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Considérant qu'afin de récompenser les agents municipaux, quel que soit leur cadre d'emploi, mobilisés pendant la période du confinement afin d'assurer les missions jugées indispensables à la continuité du service public communal (garde d'enfants des personnels prioritaires, service postal communal, gestion de crise en lien avec les services de la Préfecture, aide aux personnes fragiles, désinfections des locaux utilisés au sein des écoles, du centre de loisirs et la Mairie...), le versement d'une prime exceptionnelle à hauteur de 15 euros par jour de présence effective est proposé ; étant entendu que cette prime ne sera pas versée aux agents ayant bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence sur toute la durée du confinement.

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré

- **ARRETE** le principe du versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux mobilisés pour assurer la continuité du service pendant la période de confinement ;
- **VALIDE** les modalités de versement exposées ci-dessus ; à savoir versement d'une prime de 15 euros TTC par jour de présence effective aux agents ayant participé à la continuité d'activité, dans les limites fixées par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission et réception en Préfecture le : 1^{er} juillet 2020

Et de l'affichage le : 1^{er} juillet 2020

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclarations d'Intention d'aliéner** : ZE 63
- **Travaux sur la commune** : Salle des fêtes (Rénovation extérieure et intérieure du bâtiment, avec un rafraîchissement des murs en blanc et les portes en gris).
- **RESSOURCES HUMAINES** : Les services municipaux accueillent deux nouveaux agents :
 - o **M. Laurent MARCHE**, services techniques – bâtiments et voirie ;
 - o **M. Nathalie QUETINEAU**, Policière Municipale (temps partagé avec la commune de Rochecorbon).
- **AGENDA** :
 - o **SEPTEMBRE 2020** :
 - **Le 5 septembre 2020** : Forum des associations ;
 - **Le 19 septembre 2020 à 18h30** : Concert Jazz en Touraine ;
 - **Le 28 novembre 2020** : Téléthon.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal
du 25 juin 2020**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
N°2020-25	Fixation des taux d'imposition pour les impôts directs de l'année 2020	Mme BOULAY
N°2020-26	Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget principal	Mme BOULAY
N°2020-27	Présentation et adoption du compte administratif 2019	Mme BOULAY
N°2020-28	Affectation du résultat 2019 du budget principal	Mme BOULAY
N°2020-29	Adoption du budget primitif 2020	Mme BOULAY
N°2020-30	Actualisation des taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Mme BOULAY
N°2020-31	Abattement applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due au titre de l'exercice 2020	Mme BOULAY
N°2020-32	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	M.FENET
N°2020-33	Approbation des transferts de charges pour 2020 entre la Commune et la Métropole	Mme BOULAY

N°2020-34	Fixation des frais de fonctionnement scolaires 2019-2020 pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence	Mme TERRIEN
N°2020-35	Actualisation des tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H)	Mme TERRIEN
N°2020-36	Approbation du rapport d'activité du Multi-Accueil pour l'année 2019	Mme TERRIEN
N°2020-36	Versement d'une Prime COVID-19 aux agents communaux impliqués dans la continuité d'activité	M.FENET